

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par

M. Douillet, M. Francina, Mme Genevard, M. Hetzel et M. Berrios

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« sauf en période estivale où le délai de préavis est porté à deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 vise à réduire le délai de préavis à un mois dans les zones tendues.

Or, ce délai est beaucoup trop court pour qu'un propriétaire puisse trouver un nouveau locataire, surtout en période estivale.

C'est pourquoi cet amendement vise à porter à deux mois le délai de préavis en zones tendues en période estivale.